

LA CHAPELLE-BALOUË

SÉANCE DU VENDREDI 07 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 07 août, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Balouë, se sont réunis à 20h00 à la salle « Aristide Carteau », sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire le 20 juillet 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Don Jacques ANDREANI
- Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Jean LE ROUX

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- M. Franck MARTIN - ayant donné procuration à M. Jean-Marie BONNEFONT
- M. Jérôme PASDELOU - ayant donné procuration à Mme Béatrice GOMES

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

- Mme Sylvie GAGNEUX
- Mme Christiane BERSOUX

La séance se tient à huis clos compte tenu du contexte sanitaire.

La séance démarre à 20h00.

Jean-Marie BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Vote rectificatif du budget
2. Choix d'un suppléant au SDEC pour la communauté de communes
3. Délégation d'attribution du conseil municipal à la Maire
4. Journée d'entretien bénévole : point sur l'organisation
5. Contrat cantonnier PEC : candidatures reçues
6. Signature des anciens PV
7. Indemnisation des frais kilométriques
8. Points divers

1. VOTE RECTIFICATIF DU BUDGET

Lors du vote du budget prévisionnel le 27 juillet 2020, un encours de 7 711,72 € correspondant au reste à réaliser sur l'exercice 2019 a été intégré par erreur dans les sommes restantes à payer pour la réfection de la salle de l'hôtel de ville.

Au final, un écart de 4 910,15 € est à prendre en compte sur le poste de l'hôtel de ville.

Ainsi le budget prévisionnel d'investissement a dû être revu.

Le budget prévisionnel de fonctionnement demeure inchangé.

Les changements sont les suivants :

- Hôtel de ville : 37 684,92 € au lieu de 40 062,21 €
- Prise en compte du reste à réaliser 2019 de 7 711,72 €
- Suppression des postes d'investissement sur l'accessibilité et la signalétique (11 000 €), remplacés par un poste de dépense générique de 2 377,29 € (qui tient compte des 25% de subvention DETR, soit un montant de dépense total de 3 567,29 €).

M. ANDREANI soulève par ailleurs quelques questions concernant le budget prévisionnel :

- Le poste de fleurissement d'un montant de 900 € : il s'agit d'un budget global pour le projet de fleurissement du village, mais il peut concerner les fleurs, les arbustes, le terreau, les outils, etc.
- Le poste « fournitures administratives » à 700 € : il s'agit des fournitures & papeterie pour la mairie. L'essentiel est déjà engagé (achats en début d'année). Cela dit, il convient d'être vigilant et de réduire ce poste sur les prochains exercices.
- Le poste « compteurs d'eau » à 300 € : il s'agit de dépenses engagées par l'équipe précédente.

Quelques informations complémentaires sont données concernant le budget :

- Il y a un « reste à dépenser » pour 2020 d'environ 9 000 € (budget de fonctionnement).

- La trésorerie est aux alentours de 11 000 € mais doit tenir compte d'une ligne de trésorerie (avance de trésorerie) de 10 000 €. Il ne reste donc en réel qu'environ 1000 €.

Le conseil approuve le budget révisé à l'unanimité des présents, et procède à la signature du budget révisé (une nouvelle feuille de signature est nécessaire).

La question est posée de vérifier le niveau de mise aux normes (consuel) pour la salle de réunion.

2. CHOIX D'UN SUPPLEANT SDEC POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le besoin est d'avoir un suppléant pour représenter la communauté de communes au syndicat départemental des énergies de la Creuse - SDEC. Le manque de volontaires pour ces postes permet à un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire de représenter la communauté de communes dans certaines commissions.

- Béatrice GOMES et Jean-Marie BONNEFONT sont déjà titulaires pour la commune, ils ne peuvent pas avoir ce poste pour la communauté de communes.

France-Muriel BLANCHE accepte le poste de suppléante.

3. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE

Mme la Maire fait observer que suite à un échange avec la secrétaire de mairie, les délégations d'attribution accordées à la Maire par le conseil municipal sont assez restrictives et risquent de provoquer des conseils municipaux en grand nombre pour statuer sur chacun des points non délégués.

Un éclairage est apporté par Mme la Maire sur certains points jugés importants :

- N° 8 : « délivrance et reprise concessions dans cimetières »
 - Ce sujet semble arriver souvent et nécessitera un conseil et une délibération à chaque fois.
- N° 9 : « acceptation de dons et legs »
 - Ce point nécessitera un conseil municipal pour chaque don perçu (exemple des 1000 € donnés par les parents de M. PASDELOU à la commune).
- N° 10 : « aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 €. »
 - Est susceptible de concerner toute vente ou acquisition de mobilier.
- N° 15 : « droit de préemption L211-2 (jusqu'à 50 k€) »
 - Le droit de préemption doit être rapide, on ne peut pas attendre un conseil municipal pour cela.
- N° 21 : « droit de préemption L214-1 (jusqu'à 50 k€) »
 - Même remarque.
- N° 24 : « renouvellement des participations aux associations auxquelles la mairie adhère »
 - Un montant maximum doit être précisé. Le montant est fixé à 1000 €.

- N°26 : « demande d'attribution de subventions ».
 - Toute demande même de 1000 € nécessitera un conseil pour la demande de subvention (en plus de la validation des projets).
- N°27 : « dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme »
 - Un montant maximum doit être précisé. Le montant est fixé à 1000 €.
- N°28 : « droits de protection des occupants de locaux à usage d'habitation »
 - Ce point nécessitera un conseil pour tous travaux sur les locaux loués, suite à un dégât des eaux par exemple.
- N°29 : « organiser la participation du public par voie électronique »
 - Par exemple, l'appel pour la journée de bénévolat aurait dû faire l'objet d'une autorisation du conseil.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents l'ajout des points ci-dessus dans la liste des délégations à la Maire.

4. JOURNEE D'ENTRETIEN BENEVOLE : POINT SUR L'ORGANISATION

Des fournitures sont disponibles pour la collation du midi (nappes, essuie-tout, etc.).

Environ 30 personnes ont déjà répondu présent, ce qui est bien par rapport à la population du village. Sept zones d'activités ont été définies. L'organisation est faite par M. PASDELOU.

M. BONNEFONT propose d'aller prendre des photos des activités.

La demi-journée débutera à 8h et prendra fin à 12h compte tenu de la météo caniculaire. Une collation sera ensuite organisée pour les bénévoles.

5. CONTRAT CANTONNIER PEC : CANDIDATURES RECUES

Mme la Maire informe le conseil de l'état d'avancement du recrutement d'un nouveau cantonnier.

Pour rappel, il s'agit d'un contrat aidé « PEC » courant sur 12 mois, renouvelable une seule fois (12+12 mois maximum).

Mme la Maire informe le conseil que le choix du cantonnier est du ressort uniquement du Maire, en vertu de l'autorité territoriale (équivalent de la fonction RH en termes de gestion du personnel en entreprise). En particulier, les CV ne sont pas à diffuser au conseil municipal car ils contiennent des données personnelles.

Toutefois, le conseil peut être sollicité pour assister la Maire sur le recrutement.

A date :

- 5 candidatures ont été reçues pour le contrat PEC (plus une 6^e potentielle en attente).
- 3 candidats résident sur la commune de la Chapelle-Baloue :
 - dont 1 éligible au PEC (les autres ne le sont pas).

- 2 profils ont été envoyés par Pôle Emploi (et sont donc éligibles au PEC) :
 - 1 profil intéressant (a déjà été cantonnier au Grand Bourg), mais la personne réside justement assez loin de la commune.
 - 1 profil est domicilié à Fresselines.

Mme la Maire informe que les 3 candidats éligibles seront rencontrés. Mme la Maire propose que le conseil établisse des critères pour le recrutement. Les critères suivants sont proposés :

- Le profil doit être polyvalent pour gérer toutes les tâches d'entretien de la commune.
- Le profil doit être autonome sur les tâches à réaliser (même s'il est préconisé de faire une « feuille de route » en particulier sur les actions récurrentes).
- Le profil doit de préférence habiter la commune (même si ce point n'est pas considéré comme rédhibitoire).
- Le profil doit disposer du permis B pour ses déplacements.

Mme la Maire rappelle que le taux de subvention pour un contrat PEC est de 45%, sauf si le profil est au RSA, auquel cas la subvention monte à 60%.

Mme la Maire propose de faire une fiche de critères pour aboutir à la décision la plus juste, puis d'être accompagnée du 1^{er} adjoint ou de Mme Blanche pour le recrutement.

6. SIGNATURE DES ANCIENS PV

Mme la Maire informe le conseil que les anciens PV de conseils municipaux nécessitent une signature des participants. Des fiches de signature sont présentées pour signature à tous les présents pour les trois précédents conseils municipaux.

7. INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES

Mme la Maire rappelle que le conseil était parti du principe que les conseillers pourraient être indemnisés en cas de déplacement. Mais il faut une délibération pour entériner cela.

Le conseil accepte à l'unanimité le remboursement des frais kilométriques en cas de déplacement d'un conseiller.

8. POINTS DIVERS

Mme la Maire informe le conseil des différents évènements et actions de la semaine :

- Un arrêté a été diffusé contre la divagation des animaux (porcins, ovins, caprins) sur la voie publique.
 - Le Maire est responsable en cas d'accident en l'absence de cet arrêté.
 - Cet arrêté permettra notamment la prochaine fois d'appeler la SPA en cas de divagation constatée.
- Un arrêté a été diffusé pour interdire les déjections canines.

- L'objectif est en particulier d'empêcher les actes à la limite de la malveillance constatés ces derniers temps sur la commune.
- Pour information, il existe des bannettes pour les conseillers au secrétariat de mairie, à relever par les conseillers lorsque ces derniers passent en mairie.
- Une économie de 500 € a pu être réalisée cette semaine :
 - En bloquant la signature des congés payés pour le cantonnier qui est en arrêt maladie.
 - En bloquant le décompte des congés payés sur la prime de Noël.
 - En bloquant le paiement des congés payés sur la période hors emploi pour le cantonnier. Ceux-ci ont été transformés en récupération de temps de travail équivalent.

Une question est posée concernant le budget pour le Noël des enfants de la commune.

- M. ANDREANI souhaiterait qu'il y ait une contrepartie bénévolat pour les parents.
- M. BONNEFONT rappelle qu'il s'agit d'une mesure sociale qui ne devrait pas nécessiter de contrepartie.

Mme la Maire rappelle que le montant a été positionné à 20 € par cadeau pour cette année.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Mme la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h40.

Madame la Maire, Béatrice GOMES